Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260403-DECM26_23_01_19-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de votants :	15
Date de convocation :	30 mars 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.03.04-19 : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT-JOSEPH – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE POUR 2026 :

Rapporteur : Mme Nelly GILLET, Adjointe

Mme GILLET, Adjointe déléguée aux finances précise que l'école privée primaire Saint Joseph est sous contrat d'association. Pour les élèves scolarisés au sein de cette école, la commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement, répondant au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, en application de l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Par les années passées, Mme GILLET indique que dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC Saint-Joseph, il avait été décidé :

- ✓ De prendre en compte les dépenses de fonctionnement (matériel) pour les élèves de maternelle
- ✓ De prendre en compte les dépenses de fonctionnement (matériel) pour la totalité des élèves (domiciliés sur le territoire de la commune et hors commune)

Mme GILLET propose de renouveler la participation de la commune sur la même base que les années précédentes et invite le Conseil Municipal à se prononcer au titre de 2026. Pour information, le montant alloués l'an passé était de

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260403-DECM26_23_01_19-DE

Après discussion, après vote à mains levées, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- Renouvelle les conditions d'attribution de la participation sur les mêmes bases que le passé
- fixe la participation de la commune à :
  - 460 € par élève du primaire
  - 1250 € par élève de maternelle
- Autorise le Maire à signer l'avenant précisant les conditions de prise en charge

La secrétaire de séance,

M. COLLET

Le Maire,

Y. LE BORGNE